



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023/130

**Objet** : Marché nocturne Place du TOUR

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2212-2 et suivants, portant sur les pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles L.2213-1 et L.2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 et R.417-10,

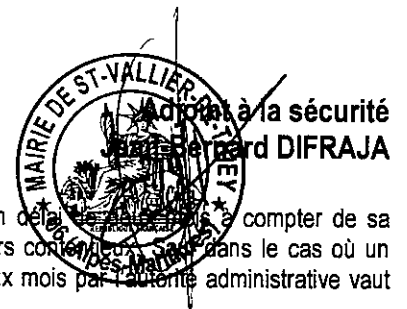
**CONSIDERANT** qu'à l'occasion du marché nocturne qui se déroulera le SAMEDI 05 AOUT 2023, rue Adrien Guébard et Allée Charles Bonome, il importe d'assurer la sécurité dans le village et de réglementer le stationnement, Place du Tour.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Il est **INTERDIT** à tous les véhicules ne pouvant pas emprunter la rue de la Vieille porte ou la rue des Calancons de stationner sur la **PLACE DU TOUR DU SAMEDI 05 AOUT 2023 A 16 HEURES AU DIMANCHE 06 AOUT 2023 JUSQU'A 2 HEURES**, l'accès à la rue Adrien Guébard étant interdit.

**ARTICLE 2** : La Gendarmerie, la Police Rurale, ainsi que les personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY,  
Le 28 juillet 2023



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023/130

**Objet** : Marché nocturne Rue Adrien Guébard

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2212-2 et suivants, portant sur les pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles L.2213-1 et L.2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 et R.417-10,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion du marché nocturne qui se déroulera le SAMEDI 05 AOUT 2023, rue Adrien Guébard et Allée Charles Bonome, il importe d'assurer la sécurité dans le village et de réglementer le stationnement.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Il est **INTERDIT** à tous les véhicules de circuler et de stationner **sur la RD 6085 à partir de la Poste jusqu'au Supermarché SPAR DU SAMEDI 05 AOUT 2023 A 16 HEURES AU DIMANCHE 06 AOUT 2023 JUSQU'A 2 HEURES.**

**ARTICLE 2** : La Gendarmerie, la Police Rurale, ainsi que les personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY,  
Le 28 juillet 2023

Adjoint à la sécurité  
Jean-Bernard ALTRAJA



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de <sup>Grasse</sup> dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023/130

**Objet** : Marché nocturne Rue de l'Hôpital

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2212-2 et suivants, portant sur les pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles L.2213-1 et L.2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 et R.417-10,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion du marché nocturne qui se déroulera le SAMEDI 5 AOUT 2023, rue Adrien Guébard il importe d'assurer la sécurité dans le village et de réglementer le stationnement, rue de l'Hôpital.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Il est **INTERDIT** à tous les véhicules de circuler et de stationner rue de l'Hôpital **DU SAMEDI 05 AOUT 2023 A 16 HEURES AU DIMANCHE 06 AOUT 2023 JUSQU'A 2 HEURES**, l'accès à la rue Adrien Guébard étant interdit.

**ARTICLE 2** : La Gendarmerie, la Police Rurale, ainsi que les personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY,  
Le 28 juillet 2023

Adjoint à la sécurité  
Jean-Bernard DIFRAJA

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°2023/130

**Objet** : Marché nocturne Place Cavalier FABRE

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2212-2 et suivants, portant sur les pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles L.2213-1 et L.2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 et R.417-10,

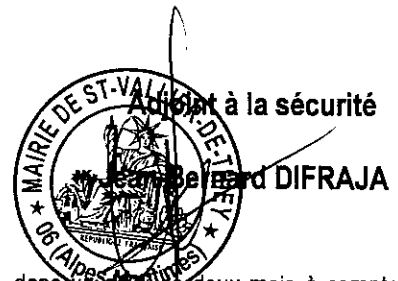
**CONSIDERANT** qu'a l'occasion du marché nocturne qui se déroulera le samedi 5 AOUT 2023, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking situé place Cavalier Fabre,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : l'accès et le stationnement seront interdits à tous les véhicules **PLACE CAVALIER FABRE ET IMPASSE CAVALIER FABRE, DU SAMEDI 5 AOUT 2023 A 16 HEURES AU DIMANCHE 6 AOUT 2023 JUSQU'À 2 HEURES.**

**ARTICLE 2** : La Gendarmerie, la Police Rurale, ainsi que les personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY,  
Le 28 juillet 2023



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023/130

**Objet** : Déviation marché nocturne

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2212-2 et suivants, portant sur les pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles L.2213-1 et L.2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 et R.417-10,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion du marché nocturne qui aura lieu le samedi 5 aout 2023, il importe d'assurer la sécurité dans le village

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A l'occasion du marché nocturne qui se déroulera le samedi 5 aout 2023, dans la traversée de l'agglomération, sur la Route départementale 6085, il y a lieu d'assurer la sécurité dans le village.

**ARTICLE 2** : En conséquence, la circulation sera déviée **DU SAMEDI 5 AOUT 2023 A 16 HEURES AU DIMANCHE 6 AOUT 2022 A 2 HEURES**, de la façon suivante :

**VERS DIGNE** : par le C.D. 4, route de Cabris, l'avenue de Provence, l'avenue Léopold Funel, le C.R. 17 jusqu'au C.D. 5, route de St Cézaire.

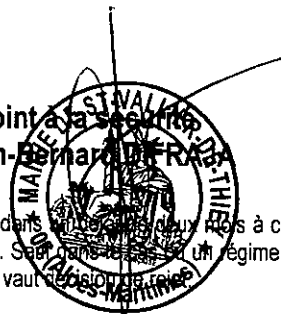
**VERS GRASSE** : par le C.D. 5, route de St Cézaire, le C.R. 17, l'avenue Léopold Funel, l'avenue de Provence jusqu'au CD. 4, route de Cabris.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront apposés à cet effet.

**ARTICLE 4** : La Gendarmerie, la Police Rurale, ainsi que les personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêt

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY,  
Le 28 JUILLET 2023

Adjoint à la sécurité  
Jean-Bernard FRAS



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas d'un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision refusée.